

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer en charge des  
relations internationales sur le climat

---

Arrêté du **09 JAN. 2017**

**modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000**

**« Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes »**

**renommé « Vallons de la Drésine et de la Bonnavette »**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1622509A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2016/2334 de la Commission du 09 décembre 2016 arrêtant une dixième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La carte au 1/25 000 annexée au présent arrêté abroge et remplace la carte annexée à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes (zone spéciale de conservation) FR 4301283.

Le site prend désormais le nom de « Vallons de la Drésine et de la Bonnavette ».

L'espace ainsi délimité s'étend dans le département du Doubs sur une partie du territoire des communes suivantes : Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Remoray-Boujeons, Saint-Point-Lac, Vaux-et-Chantegrue.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes (zone spéciale de conservation).

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Doubs, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **09 JAN. 2017**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 4301283 Vallons de la Drésine et de la Bonavette (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- |      |  |
|------|--|
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>  |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>   |
| 3160 | Lacs et mares dystrophes naturels  |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>          |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )                                    |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin   |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne   |
| 7110 | * Tourbières hautes actives  |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle  |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes  |
| 7150 | Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>  |
| 7230 | Tourbières basses alcalines  |
| 8120 | Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )                               |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique  |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme   |
| 91D0 | * Tourbières boisées   |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>   |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>   |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1082	Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
4038	Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>

Mammifères

1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1361	Lynx Boréal	<i>Lynx lynx</i>

Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **09 JAN. 2017**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



F. MITTEAULT





**SITE NATURA 2000**  
**VALLONS DE LA DRÉSINE ET DE LA BONALETTE (ZSC)**  
**FR4301283 (Doubs)**

carte au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : Pour le ministre et par délégation  
 Le directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

09 JAN. 2017

